
de chacun, plus spécialement de son droit de propriété, et elle trouve ainsi entendue, son expression dans ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Rendez à César ce qui appartient à César* (2). Par là le Sauveur édictait de nouveau le commandement divin : *Tu ne voleras pas, tu ne désireras pas le bien d'autrui ni sa maison, ni son serviteur, ni son bœuf, ni son âne* (3).

* * *

Dieu, nos très chers frères, est le propriétaire suprême et absolu de toutes choses. N'est-ce pas lui qui a créé le monde et tout ce qu'il contient ? N'est-ce pas lui qui le conserve par l'acte constant de sa divine Puissance ? N'est-ce pas lui qui, gouvernant tout par sa sagesse, rend la terre féconde, et lui fait produire tout ce qui est nécessaire au soutien des êtres qui l'habitent. L'univers est donc l'œuvre et la propriété de Dieu ; la terre est son domaine avec tout ce qu'elle renferme et ce droit de propriété absolue, en Dieu est inaliénable.

Toutefois, dans sa miséricordieuse bonté, le Seigneur a déclaré lui-même qu'il accordait à l'homme la libre jouissance des biens de ce monde, et, sous l'égide de sa Providence paternelle, le droit de posséder en propre et d'employer à son service, pour son avantage, les biens sur

(2) Matth., xxii, 21.

(3) Ex., xx, 15.